

CHRONIQUE



Les écoles religieuses profitent des largesses du fisc

Je savais que les écoles privées à vocation religieuse recevaient des subventions importantes, comme les écoles laïques. Ce que je ne savais pas, c'est à quel point certaines pouvaient bénéficier, en plus, d'avantages fiscaux considérables.

Les écoles juives, en particulier, bénéficient d'une générosité hors norme du fisc. En moyenne, 60 % de leurs revenus privés sont associés à des avantages fiscaux, souvent costauds, selon mes recherches.

En comparaison, cette proportion est de seulement 1 % dans les écoles privées



FRANCIS VAILLES
La Presse

LES ÉCOLES RELIGIEUSES PROFITENT DES LARGESSES DU FISC

CONTENU LAÏQUE INSUFFISANT DANS LA PRINCIPALE ÉCOLE JUIVE

L'école Bais Yaakov, à Outremont
PHOTO FRANÇOIS ROY, LA PRESSE

2024-10-25 LES ÉCOLES RELIGIEUSES PROFITENT DES LARGESSES DU FISC

FRANCIS VAILLES

Je savais que les écoles privées à vocation religieuse recevaient des subventions importantes, comme les écoles laïques. Ce que je ne savais pas, c'est à quel point certaines pouvaient bénéficier, en plus, d'avantages fiscaux considérables.

Les écoles juives, en particulier, bénéficient d'une générosité hors norme du fisc. En moyenne, 60 % de leurs revenus privés sont associés à des avantages fiscaux, souvent costauds, selon mes recherches.

En comparaison, cette proportion est de seulement 1 % dans les écoles privées laïques. L'écart entre les deux représente plus de 6700 \$ par élève...

Dans la province de la laïcité, secouée par les révélations sur l'école Bedford, ce constat surprend.

J'ai décortiqué les finances de 45 écoles privées subventionnées du Québec, dont 15 ont une certaine vocation religieuse (le portrait n'est pas exhaustif, mais j'ai choisi les plus importantes). L'information financière vient du registre de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Les écoles religieuses sont **surtout juives orthodoxes**, mais j'ai aussi trouvé des écoles qui offrent, à divers degrés, un cursus associé à d'autres religions, notamment catholique, protestante, musulmane et grecque orthodoxe¹.

Or sur les 15 établissements, ai-je pu constater, **11 sont parvenus à rendre leurs droits de scolarité fiscalement avantageux en lien avec la religion, dont 9 sont juifs**. J'explique pourquoi plus loin.

Plus précisément, les parents peuvent obtenir un crédit d'impôt de 53 % pour la part des droits associée à l'instruction religieuse – qui est très élevée –, bref se voir rembourser par le fisc environ la moitié de ces droits. Cet avantage n'est pas accordé aux parents des écoles laïques.

Ces droits de scolarité fiscalisés représentent des revenus de 25 millions par année pour l'ensemble des 11 écoles. À cela s'ajoutent 29 millions de dollars d'autres versements des parents et de donateurs qui leur donnent aussi droit à des remboursements d'impôt.

C'est sans compter les subventions directes qu'elles reçoivent de l'État, qui totalisent 38 millions.

Bref, ça fait beaucoup de millions pour la religion de 11 écoles...

Pour mieux comparer, j'ai calculé les revenus par élève que reçoivent les diverses écoles et fait la ventilation selon leur provenance (subventions, droits de scolarité, etc.). Le portrait est saisissant.

En moyenne, les grandes écoles privées subventionnées laïques (Letendre, Jean-Eudes, Charles-Lemoyne et autres) ont des revenus d'environ 13 500 \$ par élève, tout compris. Du côté des écoles juives, ces revenus sont plutôt de 16 900 \$ par élève.

L'écart entre les deux s'explique essentiellement par leurs revenus fiscalisés, soit **les droits de scolarité des parents et les contributions des donateurs avec reçu fiscal**. Ces contributions avoisinent les 6800 \$ par élève dans les écoles juives, contre seulement 94 \$ dans les écoles privées laïques.

Deux des 11 écoles religieuses analysées qui ont des revenus fiscalisés ne sont pas de confession juive, et ces revenus fiscalisés avoisinent les 2850 \$ par élève. Il s'agit de l'école secondaire Loyola, catholique, et de l'école L'Eau-Vive, évangélique.

Enfin, en plus des 11 écoles, les quatre autres de mon analyse qui ont un certain profil religieux ont aussi des revenus fiscalisés, mais les sommes sont nettement moindres et surtout, les droits de scolarité n'offrent aucune forme d'avantages fiscaux aux parents.

Parmi ces quatre écoles, mentionnons l'école Socrates-Démosthène (grecque orthodoxe) ou l'école Marie-Clarac (dirigée par des sœurs catholiques).

Par ailleurs, les moyennes occultent de grandes disparités entre les écoles. Certaines sont très bien nanties, d'autres plutôt pauvres.

Chez les écoles juives, les revenus totaux – subventions incluses – vont d'aussi peu que 7100 \$ par élève (école Belz) à 22 900 \$ par élève (écoles Peretz).

Chez les autres, c'est l'école primaire arabo-musulmane Ali Ibn Abi Talib qui engrange le moins de revenus (environ 10 200 \$ par élève). En comparaison, les grandes écoles privées subventionnées laïques ont des revenus totaux de quelque 13 500 \$ par élève.

Pourquoi le fisc rend-il certains droits de scolarité avantageux fiscalement ?

Les écoles à vocation religieuse, faut-il savoir, sont généralement des organismes de bienfaisance, comme la plupart des écoles privées laïques. Elles peuvent donc donner des reçus de charité pour les dons qu'elles reçoivent si leurs œuvres contribuent à l'avancement de l'éducation, mais aussi à celui de la religion, notamment.

Cette bienfaisance religieuse a été définie par la jurisprudence fiscale administrée par le gouvernement fédéral, sous la common law, et non par le Québec.

Normalement, les dons ne doivent pas être associés à une contrepartie (un service ou un avantage), du point de vue fiscal. Un paiement pour droits de scolarité ne peut donc être considéré comme un don... mais il y a une exception.

Au fil des décennies, l'Agence du revenu du Canada en est venue à NE PAS considérer l'instruction religieuse comme une contrepartie, si bien que les écoles qui ont un volet religieux peuvent remettre des reçus de charité pour la partie des droits de scolarité qui y est associée.

À ces droits de scolarité fiscalisés s'ajoutent les autres dons des parents, ainsi que les dons des donateurs externes, comme les fondations, si bien qu'en moyenne, les écoles juives orthodoxes amassent 6600 \$ de revenus fiscalisés par élève, en moyenne, comme expliqué plus haut.

L'ARC a des méthodes complexes afin de s'assurer que les droits de scolarité fiscalisés servent bien au volet religieux. Selon mon analyse, les revenus tirés de

tels droits sont parfois si élevés – autant que tout le reste – qu'il est permis de s'interroger.

D'ailleurs, un rapport de 2020 de l'OCDE soutient que le Canada aurait des problèmes à ce chapitre. Il y est question de « paiements de biens et de services déguisés en dons » faits de connivence avec l'organisme de bienfaisance.

« Des arrangements de ce type sont, par exemple, les organismes de bienfaisance qui reçoivent des dons et utilisent ensuite les fonds pour offrir une bourse à l'enfant d'un donateur ou pour payer les frais de scolarité de l'enfant d'un donateur dans une école privée 4. »

À méditer...

1. Mon analyse a porté sur la trentaine des plus grandes écoles privées subventionnées laïques, auxquelles j'ai ajouté certaines écoles confessionnelles. Ces dernières sont plus petites et j'ai limité ma comparaison à celles qui reçoivent plus d'un million de dollars de subventions du gouvernement du Québec et pour lesquelles des données financières sont disponibles à l'Agence du revenu du Canada (formulaire T3010).

2. La comparaison est imparfaite, car elle ne tient pas compte de la proportion des élèves qui fréquentent le primaire, dont le coût est moindre, et le secondaire, dont le coût est plus élevé. La subvention de base du ministère de l'Éducation était d'ailleurs de 4066 \$ par élève au primaire en 2023-2024, contre 5211 \$ au secondaire. Comme la trentaine d'écoles laïques que j'ai analysées comptent davantage d'élèves du secondaire, leur moyenne de 13 500 \$ est surestimée par rapport aux autres écoles, notamment juives.

CONTENU LAÏQUE INSUFFISANT DANS LA PRINCIPALE ÉCOLE JUIVE
FRANCIS VAILLES LA PRESSE

Des faits troublants entourent la gestion de certaines écoles religieuses, notamment l'École communautaire Belz.

Cette école de plus de 1000 élèves est venue à un cheveu de perdre son permis du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour ne pas avoir offert suffisamment de matière laïque à ses élèves.

Dans son dernier rapport, publié début 2024, la Commission consultative de l'enseignement privé conseillait au ministère de l'Éducation de ne pas renouveler le permis de cette école juive ultra-orthodoxe, après des années de non-respect du régime pédagogique québécois.

C'est l'intervention du ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, en février 2024 qui a permis à cette école d'obtenir un sursis jusqu'en juin 2025.

L'école Belz est vraisemblablement la plus importante école juive au Québec, avec 1059 enfants répartis dans quatre pavillons à Outremont et à Montréal. Elle avait fait parler d'elle pour ne pas avoir respecté des consignes sanitaires concernant la COVID-19 en 2021 et 2022.

La Commission notait dans son rapport que « le temps consacré à l'enseignement des matières obligatoires n'est pas respecté pour une grande partie des services éducatifs. De plus, au 2e cycle du secondaire, aucune matière à option n'est enseignée, sauf en 5e secondaire pour les groupes de filles ».

La Commission s'étonnait aussi que les garçons terminent leurs études en 4e secondaire, donc sans diplôme ni qualification.

Les données de l'Agence du revenu du Canada m'ont d'ailleurs permis de constater que cette école a consacré moins de ressources à la formation laïque que ce à quoi on devrait s'attendre en vertu des règles ministérielles.

Le ministère de l'Éducation, rappelons-le, finance 60 % des services éducatifs des élèves. Or, l'école Belz n'a pas de revenus suffisants pour combler les 40 % restant pour la formation laïque.

Plus précisément, l'établissement n'a consacré que 7100 \$ de revenus par élève à la formation laïque au cours de l'année se terminant le 30 juin 2022, alors qu'on devrait s'attendre à ce qu'elle y consacre plus de 9000 \$.

En 2023, l'école a reçu 5,4 millions de dollars de subventions du ministère de l'Éducation, soit quelque 5100 \$ par élève.

STATUT RÉVOQUÉ PAR REVENU CANADA

Par ailleurs, début septembre, l'école Belz a vu son statut d'organisme de bienfaisance révoqué pour avoir fait défaut de produire ses états financiers de 2023, m'indique l'Agence du revenu du Canada.

L'École ne pourra donc plus remettre de reçus de charité et pourrait devoir payer un impôt de révocation considérable ou encore transférer ses actifs dans un autre organisme de bienfaisance, selon les règles fiscales.

Au ministère de l'Éducation, on m'indique que l'école Belz doit transmettre une demande de renouvellement de son permis le 1er novembre 2024, dans quelques jours, pour la période débutant après juin 2025.

« L'établissement doit notamment établir qu'il disposera des ressources humaines et matérielles adéquates pour dispenser les services éducatifs visés par le permis et des ressources financières suffisantes à cette fin », m'écrit le MEQ.

L'école n'a pas répondu à mes courriels et messages téléphoniques pour expliquer la situation.

Selon mes recherches, deux autres écoles sur les 15 analysées – une juive et une chrétienne – ne semblent pas, elles non plus, avoir suffisamment de revenus pour combler les 40 % auxquels on peut s'attendre, une fois retranchés les revenus fiscalisés consacrés au religieux.

La Commission de l'enseignement privé n'a toutefois pas émis d'avis défavorable à leur égard.

325 000 \$ POUR GÉRER 325 ÉLÈVES

Par ailleurs, deux des 15 écoles analysées offrent une rémunération hors norme à leur directeur, soit entre 300 000 \$ et 350 000 \$, selon le registre de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

C'est le cas de l'école Bais Yaakov, à Outremont, et de l'école Akiva, à Westmount. Ces deux établissements subventionnés par l'État ne comptent pourtant que 385 et 325 élèves respectivement, du préscolaire au secondaire, selon les données du MEQ.

En comparaison, la rémunération d'un directeur d'école publique de taille comparable s'élevait à 120 000 \$ au cours de la même année (2022-2023). Et l'école Bais Yaakov (anciennement Beth Jacob) avait fait une perte nette de 1,6 million de dollars cette année-là, soit l'équivalent de 32 % de ses revenus.

Autrement dit, Bais Yaakov verse à son directeur l'équivalent de 900 \$ par élève, alors que l'école ne dispose que de 13 400 \$ de revenus par élève pour offrir ses cours, dont 5050 \$ vient du MEQ et 6300 \$, des droits de scolarité fiscalisés par l'ARC.

Il m'a été impossible de joindre des porte-parole des écoles Akiva et Bais Yaakov.

https://plus.lapresse.ca/screens/54aed70e-da6d-4270-abeb-c09284e15870__7C00.html?utm_content=email&utm_source=lpp&utm_medium=referral&utm_campaign=internal+share